

République Française Département des Côtes-d'Armor  Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor 6 rue Sophie Germain 22440 PLOUFRAGAN	Extrait du registre des délibérations du comité syndical Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes-d'Armor
Date de la convocation : 16/09/2026	L'an deux mil vingt-six, le 02 octobre à 10h30, le comité syndical s'est réuni à la CCI des Côtes-d'Armor à St-Brieuc sous la présidence de Michel RAFFRAY, Président.
Date d'affichage de la convocation : 16/09/2026	Présents : P. BERNARD, Y. BOUTIER (GPA), Y. BOUTIER (SMKU), S. CAMUS, A. CHEREL, D. COMMAULT, G. CORBEL, JL. COUELLAN, M. COURTAS, J. DAUPHIN, M. DESBOIS, M. DUMAIL, M. EVEN, L. GALLEE, P. GASNIER, J. GESRET, B. GUILLOU, M. HAICAULT, P. HAMON, Y. HELLIO, P. HELLO, F. HINDRE, J. JOURDEN, J. KERFERS, C. LAYEC, Y. LE BARS, M. LE BORGNE, A. LE BRETON, JY. LE CORRE, A. LE COTTON, E. LE COUSTER, E. LE CREURER, G. LE FRANC, JF. LE MIGNOT, F. LE SAINT, B. LEBRETON, L. LEMOINE, C. OLLIVIER, A. PETIT, P. PIERRE, M. RAFFRAY, B. RAOULT, C. SEUREAU, J. SIMEON, T. TARDIEU, Y. THOMAS, A. VALO, M. VIDCOQ, D. YON Absents représentés par leur suppléant : P. LOHIER par L. BULTEZ, C. MORICE par Y. LEMOINE Absents ayant donné pouvoir : O. CARRE par Y. LE BARS, N. NOWAK par D. YON Absents : Y. BERHAULT, B. BOIRON, E. GERVAIS, JL. EVEN, R. HAAS, P. HUONNIC, A. LAZAREVITCH, G. LE BRIAND, B. LE COUSTER, S. LE NOUVEL, T. LEDAGUENEL, Y. PASQUIOU, J. PATUREL, H. PELLOUOIS, S. QUINIO, B. RICARD
Date d'affichage de la délibération :	
Nombre de délégués : En exercice : 69 Quorum : 35 Présents : 51 Pouvoirs : 2 Votants : 53	
Secrétaire de séance : Jean-Yves LE CORRE	
DELIBERATION N°DB.CS.2026-30	OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL ET DES INSTANCES DU SDAEP DES CÔTES-D'ARMOR
Rapporteur : Monsieur le Président Monsieur le Président demande si les délégués présents proposent des amendements au projet de règlement intérieur joint avec les documents préparatoires.	
Le Comité syndical, après en avoir délibéré, ☒ ADOPTE ☐ REJETE ☒ UNANIMITE ☐ MAJORITE par / voix POUR / voix CONTRE / ABSTENTION	
La délibération suivante : VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au fonctionnement des organes délibérants des syndicats mixtes ; VU les statuts du Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes-d'Armor ; VU l'installation du comité syndical en date du 3 juillet 2026 ; CONSIDERANT qu'il appartient au comité syndical de fixer les règles relatives à son fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables et des statuts du syndicat ;	

CONSIDERANT que l'adoption d'un règlement intérieur permet de préciser les modalités de convocation et de tenue des séances, les règles relatives aux débats et aux votes, ainsi que les conditions d'information des membres du comité syndical ;

CONSIDERANT que le projet de règlement intérieur a été communiqué aux membres du comité syndical avec les documents préparatoires à la présente séance ;

Le Comité syndical décide :

Article 1

- d'adopter le règlement intérieur du comité syndical du Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes-d'Armor, annexé à la présente délibération.

Article 2

- d'appliquer le règlement intérieur à compter de son adoption. Il s'applique à l'ensemble des séances du comité syndical et aux modalités de fonctionnement des instances syndicales dans les conditions qu'il prévoit.

Article 3

La présente délibération abroge, le cas échéant, toute délibération antérieure ayant le même objet.

Article 4

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés
Pour extrait conforme
Le Président,
Michel RAFFRAY